



# Assemblée Générale

*Du 18 au 25 octobre 1983*

52<sup>e</sup> session

---

CANNES (France)



CANNES : La Croisette.

(Photos : TRAVERSO, CANNES).



La tribune officielle pendant l'allocution de M. FRANCESCHI, Secrétaire d'Etat à la Sécurité publique.

mage au Secrétaire général, M. André BOSSARD, et aux membres du Comité exécutif, qui ont participé activement à la renégociation de l'accord de siège.

D'autre part, l'O.I.P.C.-Interpol est profondément sensible à l'attitude de coopération dont a fait preuve le gouvernement français tout au long de ces négociations et le remercie en particulier d'avoir accordé à ses dirigeants et à ses fonctionnaires les privilèges et immunités sur le territoire français, qui sont en gros ceux dont jouissent les autres grandes organisations internationales. Le Secrétaire général des Nations Unies, dans une lettre du 14 décembre 1982, a confirmé que son Organisation considérait l'O.I.P.C.-Interpol comme une organisation intergouvernementale, ce qui est une reconnaissance totale du statut juridique de l'O.I.P.C.-Interpol.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les délégués, nous attendons une autre tâche, qui nous oblige à tenir compte des nécessités actuelles. Le statut de l'O.I.P.C.-Interpol est entré en vigueur le 13 juin 1956, liant 57 pays. Aujourd'hui, 27 ans plus tard, l'Organisation compte 77 membres de plus qu'en 1956 et a toujours le même statut.

Le temps est sans doute venu de réexaminer ce statut et de voir, du point de vue des 134 pays-membres, et compte tenu de la situa-

tion mondiale actuelle, quels changements il conviendrait d'y apporter. La participation de chaque délégation à ce projet sera une garantie de succès.

Il serait bon de commencer par modifier notre réglementation des amendements. Alors que le statut exige une majorité des 2/3 des membres de l'Organisation pour amender une disposition de ce même statut, nous proposons de nous contenter d'une majorité des 2/3 des membres présents et votants, chaque fois qu'il ne s'agira pas d'une modification d'un principe fondamental de notre loi organique. Ainsi, les absences ne nous empêcheront pas d'adopter les changements qui s'imposent, et nous pourrons faire preuve d'un plus grand dynamisme.

Mesdames et Messieurs, nous devons marcher avec le temps, qui progresse inexorablement. Nous devons non seulement accorder aux affaires de l'Organisation la même attention et la même diligence que nous réservons aux demandes des policiers des autres pays, mais nous devons aussi garder notre vigilance de tous les instants et faire preuve d'un enthousiasme ardent. Nous ne devons pas nous contenter de laisser couler les années, ni nous laisser porter par les événements. Avec tous les moyens dont nous disposons, luttons la main dans la main contre la criminalité sous toutes ses

formes. C'est ce que nous devons à l'Organisation, aux pays et aux peuples que nous représentons ici, et même à la race humaine tout entière.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne journée ».

A l'issue de ce discours, M. FRANCESCHI, Secrétaire d'Etat à la Sécurité publique, s'est adressé à son tour à l'Assemblée générale, en ces termes :

« Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à ouvrir la 52<sup>e</sup> session de votre Assemblée générale, et des propos aimables que vous avez prononcés à mon égard, et à l'égard du gouvernement français.

Je suis heureux que cette année encore, comme elle l'a fait, à plusieurs reprises par le passé, l'Organisation internationale de police criminelle ait choisi la France, pays du siège, pour y tenir son Assemblée générale.

Pour ma part, je mesure l'honneur d'être présent à l'ouverture de cette session. En cette circonstance, j'ai plaisir à vous souhaiter, au nom du gouvernement français et en mon nom personnel, la bienvenue. Je forme les vœux les plus ardents de réussite à vos travaux dont chacun mesure toute l'importance.

Il y a soixante ans, en septembre 1923, à l'issue du Congrès de Vienne, les Chefs de la police de sept Etats décidaient la création d'une Commission internationale de police criminelle. Que de chemin parcouru depuis lors, puisque l'Assemblée générale qui se tient aujourd'hui regroupe les délégations de 134 Etats membres.

Que de progrès réalisés également dans les moyens de coopération et d'investigation, comme le soulignait encore récemment votre Secrétaire général.

Il est vrai que, sans cette évolution vers une plus grande universalité, et vers l'utilisation de techniques et méthodes modernes, l'Organisation internationale de po-



Vue d'ensemble de la salle de conférences, où se sont déroulés les débats.

lice criminelle n'eût été qu'un vocable résumant un vœu pieux, tant les moyens dont disposent de nos jours les criminels sont nombreux et importants.

Il faut souligner en effet que le malfaiteur a aujourd'hui d'immenses possibilités pour mettre, en peu de temps, beaucoup d'espace entre lui, sa victime et l'autorité qui le recherche.

Le monde moderne lui apporte des commodités qu'il sait utiliser, et favorise l'apparition de nouvelles formes de criminalité, qui constituent autant de déficits aux polices du monde entier.

Il est du devoir des Etats de riposter avec énergie à ces attaques contre leur société, qui compromettent les efforts déployés en vue d'une plus grande justice sociale, d'un développement des libertés et qui mettent en cause la paix publique.

Face à cette internationalisation de la criminalité parfaitement mise en évidence par les études qu'Interpol a conduites, il est de plus en plus nécessaire d'unir nos efforts tant dans le domaine de la

prévention que de la répression des crimes et délits.

Le travail que réalise votre Organisation pour promouvoir une coopération efficace, dans le respect de la souveraineté des Etats, est exemplaire. Les résultats acquis chaque jour révèlent l'ampleur de la tâche entreprise et nous conduisent à la soutenir sans réserve.

Le nombre et la diversité des délégués et observateurs réunis aujourd'hui montrent s'il en était besoin l'intérêt que portent les Etats à vos travaux.

La France qui, depuis 1946, s'honore d'être le pays du siège de l'Organisation a toujours fait le maximum pour faciliter la mission d'Interpol. Elle est résolument décidée à continuer dans cette voie, dans la mesure de ses possibilités.

C'est dans cet esprit que, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, un nouvel accord de siège a été signé le 3 novembre 1982, entre l'Organisation internationale de police criminelle et le gouvernement français. Cet accord

confère à l'Organisation les privilèges et immunités généralement reconnus aux organisations internationales ayant leur siège sur le territoire français.

Cet accord vous permettra, j'en suis convaincu, de poursuivre votre tâche essentielle dans les meilleures conditions en assurant l'indépendance d'Interpol.

Je sais combien vous attendez avec impatience que ce texte puisse être mis en application, car il doit être, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, le point de départ de nouveaux développements dans le cadre de votre Organisation.

C'est pourquoi, le gouvernement s'est attaché à entamer aussi rapidement que possible la procédure de ratification de cet accord.

Je puis vous dire que le Sénat examinera en première lecture, dès le 20 octobre prochain, c'est-à-dire dans deux jours, le texte qui sera ensuite transmis à l'Assemblée Nationale.

La décision du Parlement sera bien entendu prise souverainement, mais j'ai bon espoir que ce texte puisse être rapidement mis en application.

Il y a un instant, vous rappeliez, Monsieur le Président, le programme de travail de votre Assemblée générale, durant cette session. Pendant une semaine, vous allez débattre de questions essentielles, comme le trafic illicite des stupéfiants, le faux-monnayage, la délinquance économique et la haute violence, pour ne citer que quelques-uns des thèmes que vous allez étudier.

Le gouvernement français suivra avec le plus haut intérêt le résultat de vos travaux dont il mesure toute l'importance et qui rejoignent ses préoccupations, avec le souci de contribuer pleinement aux objectifs que vous poursuivez, objectifs qui, faut-il le rappeler, ne visent pas à la mise en œuvre d'une sorte de police supra-nationale, mais à une simple coopération entre les différentes polices des Etats participants.

Je ne doute pas qu'une fois encore, cette rencontre des principaux responsables de la lutte contre la criminalité sera fructueuse et permettra de poursuivre et de renforcer la collaboration entre tous les pays membres, tous animés de la même volonté de lutter contre la délinquance internationale.

Les dernières décennies ont, en effet, été marquées par la dégradation progressive des valeurs morales traditionnelles auxquelles nos sociétés — malgré leur diversité et leurs spécificités — étaient et restent, j'en suis convaincu intimement, fondamentalement attachées.

L'affaiblissement des structures de la cellule familiale et de l'autorité des éducateurs, la primauté de la possession de richesses comme critère de réussite sociale, ont conduit à la désagrégation de la qualité des rapports entre les groupes et entre les hommes, à la prédominance de la règle de force sur la règle de droit, au mépris du res-

pect des lois qui régissent la vie en groupe et, en fin de compte, à la pratique systématique de la violence.

Le développement de la criminalité dans toutes ses formes — des plus spectaculaires aux plus banales — n'est que la manifestation concrète d'une situation que les méthodes répressives traditionnelles n'ont pas été en mesure de réduire, ni même de contenir.

Nous sommes toutefois convaincus que les actions préventives récemment engagées sont une des voies les plus importantes de succès et qu'elles y conduiront si nous nous montrons persévérants et déterminés dans l'entreprise.

Car le mal est au cœur de la société; il doit être attaqué par tous les moyens, de tous les côtés, à sa racine. Il n'est d'individu, de groupe public ou privé qui puisse ne pas se sentir concerné par cette lutte. Toutefois, dans ce concert

qui n'admet aucune défaillance ni défection, la police a — telle est l'opinion de mon gouvernement — un rôle capital à jouer en apportant à chacun la sécurité et la liberté qu'il est en droit de connaître.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en ouvrant la 52<sup>e</sup> session de votre Assemblée générale, je renouvelle à l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol, tous mes vœux de pleine réussite dans l'entreprise qu'elle conduit depuis de nombreuses années avec une détermination à laquelle, au nom du gouvernement français et en mon nom personnel, je tiens à rendre hommage.

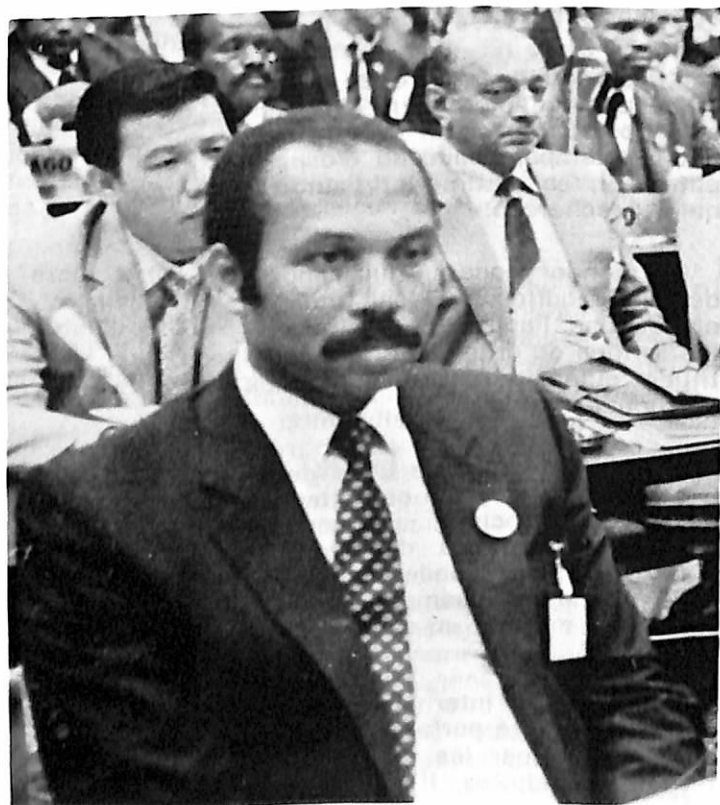
Je souhaite que vous emportiez de votre séjour en France, pays du siège de l'Organisation, le souvenir d'une session riche en échanges et en enseignement et porteuse de nombreux projets pour l'avenir ».

### *Adhésion d'un nouveau pays*

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur la demande d'adhésion de Sainte-Lucie.

Le délégué de ce pays indique les raisons qui ont motivé cette demande d'adhésion et assure l'Assemblée générale de la volonté de son pays de participer pleinement aux activités de l'Organisation.

Le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande de Sainte-Lucie; l'adhésion de Sainte-Lucie est approuvée par 96 voix.



Le délégué de SAINTE-LUCIE, nouvel adhérent de l'O.I.P.C.-Interpol.

## Rapport d'activité

- **Marche générale de l'Organisation, évolution de la politique de l'O.I.P.C.-Interpol**
- **Affaires criminelles internationales**
- **Etudes, cycles, colloques, R.I.P.C.**
- **Moyens d'action**
- **Conclusions**

Le Secrétaire général commente le rapport qui rend compte des principales activités de l'O.I.P.C.-Interpol et de son Secrétariat général pour la période comprise entre octobre 1982 (51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale) et octobre 1983 (52<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale).

Cette année, la présentation du rapport a été modifiée, principalement en vue de rendre compte plus précisément du travail effectué par les services spécialisés du Secrétariat.

Les statistiques sont annexées au rapport.

- **Marche générale de l'Organisation évolution de la politique de l'O.I.P.C.-Interpol**

L'Assemblée générale venant d'approuver l'adhésion de Sainte-Lucie, le nombre des pays membres de l'Organisation s'élève désormais à 135.

Le 3 novembre 1982, le nouvel accord de siège a été signé entre l'Organisation et le gouvernement français. Ce nouvel accord est actuellement en cours d'examen par le Parlement français, aux fins de ratification. Il confère à l'Organisation les privilèges et immunités habituellement accordés aux Organisations intergouvernementales.

Au cours de la 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, a été adopté, en même temps que l'accord de siège, un règlement relatif à la coopération policière et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol. La commission de contrôle prévue par ce règlement, en conformité avec l'échange de lettres annexé à l'accord de siège, sera constituée dès la ratification du texte.

Plusieurs projets faisant suite à l'accord de siège ont été inscrits au programme de travail par la 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale. Ils concernent des questions de première importance pour la vie de l'Organisation : statut du per-

sonnel, étude sur l'impôt interne, règlement sur la coopération entre Bureaux centraux nationaux.

Deux conférences régionales ont été tenues depuis la dernière session de l'Assemblée :

- conférence régionale américaine à Lima (Pérou) en mars 1983;
- conférence régionale européenne au siège de l'Organisation, en avril 1983.

Le Secrétaire général et ses collaborateurs directs ont visité dix-huit Bureaux centraux nationaux au cours de l'année.

### ENTRAIDE TECHNIQUE

Dix-neuf bourses ont été attribuées pour le cycle de formation des fonctionnaires des B.C.N. en langues française et espagnole, tenu en 1982.

Vingt-deux bourses ont été attribuées pour le cycle de formation prévu pour octobre 1983, en langues anglaise et arabe.

Huit bourses de séjour ont été attribuées pour des stages d'opérateur radio en 1983.

- **Affaires criminelles internationales**

La lutte contre la criminalité internationale est toujours la raison d'être de l'Organisation et constitue la préoccupation première des Bureaux centraux nationaux et du Secrétariat général.

### ACTIVITES DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Un nombre croissant de Bureaux centraux nationaux transmettent leur rapport au Secrétariat général, mais il serait souhaitable que la totalité des B.C.N. veillent à le faire.

Plus de la moitié des télégrammes transmis sur le réseau l'ont été par 41 B.C.N. 36.935 demandes d'identification de personnes



Le délégué de la TUNISIE.

ont été transmises par 37 B.C.N. et 1.355 individus ont été arrêtés dans 33 pays en vue de leur extradition.

#### ACTIVITE DU SECRETARIAT GENERAL

Au Secrétariat général, c'est la division de police qui coordonne la coopération en matière de lutte contre la criminalité internationale.

Cette division comporte trois sous-divisions chargées respectivement de la criminalité générale, de la criminalité économique et de la criminalité liée aux drogues, ainsi qu'un groupe des archives et de la documentation criminelles et un groupe de dactyloscopie et d'identification.

\*\*\*

La Sous-division de la criminalité générale a traité, en 1982, 3115 affaires concernant des infractions contre les biens, contre 2665 l'année précédente. Il a été noté un accroissement des vols par effraction. Par ailleurs, un nombre toujours plus grand de pays demande la publication de listes très longues d'objets volés ou perdus, et le nombre de notices internationales « objets volés » a augmenté de 19 %.

Le 2<sup>e</sup> Colloque sur les vols d'objets d'art et de biens culturels a eu lieu au Secrétariat général en septembre 1983.

S'agissant d'infractions contre les personnes et de la criminalité de violence, le nombre des affaires traitées est de 2217 pour 1982, en diminution par rapport à l'année précédente : 2595. Il se pourrait que les enlèvements, les prises d'otages et les détournements d'avions n'aient pas été signalés

au Secrétariat général dans leur totalité.

En ce qui concerne la criminalité de violence, on a noté que les malfaiteurs s'attaquent maintenant moins aux banques et davantage aux établissements moins bien protégés, tels que caisses d'épargne et bureaux de poste.

Le comité d'experts sur l'identification des victimes de catastrophes a produit un manuel sur l'identification, complémentaire au nouveau formulaire d'identification des victimes, dont la publication dans les quatre langues officielles de l'Organisation est maintenant achevée.

\*\*\*

La délinquance économique, dont la gravité et l'importance sont prises en considération chaque année davantage, et qui est traitée par la Sous-division de la criminalité économique, comprend une gamme d'infractions très étendue, dont les plus importantes sont l'utilisation frauduleuse de documents bancaires et de pièces d'identité, les fraudes en matière de transports maritimes et d'aviation civile, la contrefaçon de certains produits commerciaux (dont la reproduction illicite de films et de musiques), tous les types de fraudes commerciales et les fraudes dans le domaine de l'informatique.

Pour 1982, 2736 affaires d'escroqueries et de fraudes ont été signalées contre 2474 l'année précédente, ainsi que 6574 affaires de contrefaçons et falsifications, contre 6005 l'année précédente.

Du 1<sup>er</sup> au 3 juin 1983, s'est tenu, au Secrétariat général, le 4<sup>e</sup> Colloque sur les activités frauduleuses internationales.

\*\*\*

La Sous-division des stupéfiants a traité 31.923 affaires contre 29.724 l'année précédente. Le nombre de saisies de drogues, dans ces affaires, s'élève à 7624, contre 6778 l'année précédente.

139 notices sur des trafiquants de drogues ont été publiées. L'Or-



Plusieurs membres de la délégation du ROYAUME-UNI.

## ● Moyens d'action

Les moyens d'action au service de la coopération sont regroupés au sein de la Division administrative qui comprend tous les services généraux du Secrétariat général. A ce titre, elle est impliquée, globalement ou en partie, dans toute l'activité du Secrétariat général.

## TELECOMMUNICATIONS

Le trafic radio a augmenté au cours de l'année écoulée de 20 %. Le nombre des stations s'est accru de cinq unités. Quelques 500.000 messages ont été échangés. Cette augmentation dans le volume du travail a rendu nécessaire l'étude d'une modernisation de la station centrale.

## PERSONNEL

Au 1<sup>er</sup> juin, le chiffre total des effectifs était de 225 personnes (220 personnes au 1<sup>er</sup> juin 1982).

Les effectifs totaux de l'Organisation se répartissent comme suit :

- 151 agents sous contrat, dont 23 cadres techniques ou de commandement;
- 59 fonctionnaires mis à disposition;
- 15 fonctionnaires détachés.

151 agents sous contrat plus 15 fonctionnaires détachés sont rémunérés directement par l'Organisation, c'est-à-dire 166 personnes au total (161 personnes au 1<sup>er</sup> juin 1982).

Le personnel de l'Organisation (agents sous contrat et fonctionnaires) provient des 30 pays suivants : Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Irlande, Italie, Japon, Kampuchea, Liban, Malaisie, Ile Maurice, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Royaume Uni, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay.

ganisation, dans ce secteur, continue à travailler en étroite collaboration avec les Nations Unies, et en particulier avec la Division des stupéfiants, ainsi qu'avec le Conseil de coopération douanière.

## ● Etudes, cycles, colloques, R.I.P.C.

Ce sont des activités traditionnelles, accomplies essentiellement par la Division des études.

Le 6<sup>e</sup> Colloque des Directeurs d'écoles de police s'est tenu au siège de l'Organisation en décembre 1983.

Le Secrétariat général a été représenté à douze réunions, conférences et colloques internationaux.

Dix rapports, dont trois destinés à l'Assemblée générale, ont été élaborés.

Dans le domaine de la documentation générale, six documents bibliographiques ou statistiques ont été édités et de nombreuses demandes de documentation ont été traitées.

La bibliothèque du Secrétariat général est une bibliothèque spécialisée dans les matières intéressant la police et l'Organisation : techniques et pratiques policières, droit, criminologie...

## REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La Revue internationale de police criminelle paraît depuis 1946, à raison de 10 numéros par an. L'édition des versions française, anglaise et arabe est effectuée par le Secrétariat général, alors que l'édition espagnole est publiée à Madrid, grâce au concours efficace de la police espagnole.

Le Revue ne reçoit, malheureusement, pas encore suffisamment de textes émanant de policiers en service actif relatant des enquêtes, exposant leurs points de vue sur les équipements et les matériels utilisés et, d'une façon générale, faisant part de tout ce qui peut être utile à leurs collègues d'autres pays.

Il est souhaitable qu'un effort soit fait en ce sens, dans l'intérêt de tous les lecteurs.

## ● Conclusions

L'année écoulée a connu une augmentation de la coopération tant en ce qui concerne le nombre des informations échangées entre B.C.N., qu'en ce qui concerne les affaires étudiées par le Secrétariat général.

En même temps, l'Organisation est entrée dans une période de mutation juridique, administrative, financière et technique. Cette évolution se traduira par une rigueur accrue dans la gestion et, corrélativement, entraînera une augmentation des tâches administratives du Secrétariat.

## *Amendement du statut*

Sur proposition du Comité exécutif, l'Assemblée générale étudie la possibilité d'amender l'article 42 du statut. Le projet de résolution est repoussé, la majorité des deux tiers des Membres n'ayant pu être réunie.

## *Questions financières*

- Politique financière de l'Organisation
- Modifications du Règlement général et du Règlement financier

Ayant pris connaissance des rapports relatifs aux questions financières ainsi que du compte rendu des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes et du bilan financier au 31 décembre 1982, l'Assemblée générale approuve le compte rendu de l'exercice financier 1982.

L'Assemblée générale, lors de sa 51<sup>e</sup> session (Torremolinos, 1982) avait adopté une résolution demandant au Comité exécutif de « procéder à une étude approfondie de la politique financière de l'Organisation et des dispositions qui s'y rattachent, en insistant plus particulièrement sur :

- les monnaies devant servir de base pour l'établissement du budget et le calcul des contributions;
- le niveau des réserves;
- l'importance et la destination de tout autre excédent;
- les arriérés de cotisations;
- la nécessité de fournir à l'Assemblée générale des informa-

tions complémentaires en ce qui concerne les questions financières;

et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa 52<sup>e</sup> session ».

Par la même résolution, l'Assemblée générale avait décidé « de créer un groupe de travail comprenant des représentants des pays membres et les commissaires aux



Les deux délégués du MEXIQUE



comptes de l'Organisation, afin d'aider le Comité exécutif dans sa tâche ».

Le groupe de travail s'est réuni au siège de l'Organisation, du 10 au 12 janvier 1983, et au terme de cette réunion a proposé au Comité exécutif un certain nombre de recommandations qui ont été amendées et complétées pour devenir le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale et qui prévoit essentiellement :

- la réduction du niveau des réserves à neuf mois des dépenses de fonctionnement de l'Organisation;
- la création de trois fonds : un fonds de roulement, un fonds de réserve, un fonds d'investissement destiné à : financer le projet de construction (agrandissement du siège); financer les équipements destinés aux immeubles à construire; financer l'achat et l'installation, au Secrétariat général, d'un auto-commutateur de messages, l'exécution de ce projet néces-

sitant l'approbation préalable par le Comité exécutif;

- La suspension du droit de vote d'un membre s'il manque à ses obligations financières pendant deux ans au moins, sauf si cette mesure apparaît inéquitable ou contraire aux intérêts de l'Organisation;
- L'annulation exceptionnelle des dettes des membres résultant des contributions en retard afférentes aux années antérieures à 1980;
- Une série de modifications du Règlement financier.

L'article 53 du Règlement général est dorénavant ainsi rédigé :

« Si un membre manque à ses obligations financières envers l'Organisation pour deux années entières ou davantage, le Comité exécutif suspendra le droit de vote de ce membre aux sessions de l'Assemblée générale et aux autres réunions de l'Organisation, et pour-

ra supprimer tout autre avantage auquel le membre peut prétendre, jusqu'à ce que toutes les obligations soient remplies. Le Comité exécutif s'abstiendra cependant de prendre ces mesures, s'il les estime inéquitables ou contraires aux intérêts de l'Organisation.

Le membre faisant l'objet d'une telle décision pourra faire appel de celle-ci devant l'Assemblée générale.

Le Comité exécutif lèvera toute mesure prise en application du 1<sup>er</sup> alinéa, lorsqu'il estime que la mesure n'est plus équitable ou n'est plus conforme aux intérêts de l'Organisation ».

- Enfin, l'Assemblée générale, tenant compte des recettes supplémentaires qui peuvent résulter pour l'Organisation de l'évolution du taux de change du franc suisse par rapport à celui du franc français, ramène la valeur de l'unité budgétaire à 10.900 F.S.

## Accord de siège (Etat de la question)

L'Assemblée générale avait, en sa 51<sup>e</sup> session, à Torremolinos (octobre 1982), approuvé le projet d'accord entre le gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle, relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

Cet accord a été signé par le Président de l'Organisation et le Directeur des Nations Unies et des organisations internationales du ministère des Relations extérieures français, le 3 novembre 1982.

Cet accord est soumis au Parlement français pour ratification. Au



Une partie de la délégation de l'OUGANDA.

cours de la session, le délégué de la France informe l'Assemblée que le Sénat vient, en 1<sup>re</sup> lecture, d'approuver le texte.\*

\* N.D.L.R. — Le Parlement français a autorisé l'approbation de l'accord par la loi N° 83-1023 du 2 décembre 1983. Celui-ci entre en vigueur le 14 février 1984.

**Agrandissement  
du siège**  
(Etat de la question)

Le Secrétaire général rend compte de l'état du projet de construction. Rappelant brièvement les difficultés auxquelles s'est heurtée l'Organisation pour entreprendre la réalisation de la construction, il indique que la procédure d'appel d'offres est actuellement en cours.

L'Assemblée est informée de la décision prise par le Comité exécutif de demander au Secrétaire général de surseoir à l'exécution des travaux de construction et de faire effectuer une étude comparative des différentes hypothèses de réalisation de l'agrandissement du siège de l'O.I.P.C.-Interpol en France.

Par 52 voix pour, 19 contre et 11 abstentions, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes (France), du 18 au 25 octobre 1983,

INFORMEE de la décision du Comité exécutif, prise par 7 voix contre 5, de demander au Secrétaire général de faire effectuer une étude sur :

- a) les possibilités de vente du bâtiment du siège de l'Organisation et des autres terrains, propriété de celle-ci à Saint-Cloud;
- b) le prix de vente pouvant être obtenu actuellement pour les biens mentionnés sous a) ci-dessus;
- c) les prix d'achat et de location d'immeubles susceptibles de servir de siège à l'Organisation, situés à des emplacements appropriés en France et présentant les caractéristiques requises;
- d) le coût de construction (y compris celui du terrain), à un emplacement approprié en France, d'un nouveau siège devant regrouper tous les services du Secrétariat général (à l'exception de ceux implantés à St-Martin-d'Abbat) dans un même bâtiment;

PRENANT ACTE que cette décision du Comité exécutif procède du souci :

- a) d'examiner si ne peuvent être trouvées, en ce qui concerne l'agrandissement du siège, des solutions plus appropriées et plus favorables à l'Organisation que celle consistant à réaliser le projet de construction approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 48<sup>e</sup> session (1979) et confirmé au cours de sa 51<sup>e</sup> session (1982);
- b) de préserver la possibilité d'une extension du siège de l'Organisation à plus long terme que celle que permet le projet actuel;

CONSTATANT que, par conséquent, une solution de rechange n'est envisagée par le Comité exécutif que dans le cas où elle présenterait des avantages incontestables par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale;

AYANT PRIS NOTE du fait que le permis de construire permettant la réalisation du projet de construction approuvé par l'Assemblée générale risque d'être invalidé, si les travaux, interrompus depuis le 20 mars 1983, ne sont pas repris le 20 mars 1984 au plus tard;

INVITE le Comité exécutif à se réunir au mois de février 1984, afin d'examiner l'étude qui lui sera présentée par le Secrétaire général;

AUTORISE le Comité exécutif à mettre fin à la réalisation du projet de construction approuvé par l'Assemblée générale, même si le nouvel accord de siège avec la France est ratifié avant le 20 mars 1984, à condition que l'étude susmentionnée mène à la conclusion qu'il existe une solution plus appropriée et plus favorable, qui n'implique pas d'augmentation de la somme destinée au financement de l'agrandissement du siège et affectée au fonds d'investissement au cours de la présente session de l'Assemblée générale;

INVITE le Comité exécutif à prendre en compte, lors de sa décision, toutes les données et tous les facteurs pertinents, y compris notamment la durée d'amortissement des bâtiments, les frais d'adaptation d'un bâtiment déjà existant aux besoins du Secrétariat général, les frais et toute autre conséquence d'un déménagement du Secrétariat général et la capitalisation d'un loyer éventuel;

DEMANDE au Comité exécutif de lui faire rapport pour justifier de sa décision, en présentant l'étude en question et les conclusions qu'il en aura tirées, lors de la 53<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.

## *Constitution de la commission de contrôle*

Au cours de la 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, avait été adopté, en même temps que l'accord de siège, un règlement relatif à la coopération policière et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol entrant en application en même temps que l'accord de siège.

La commission de contrôle prévue par ce règlement, en conformité avec l'échange de lettres annexé à l'accord de siège, sera constituée dès que l'accord aura été ratifié. Les personnalités devant

être désignées par l'Organisation pour faire partie de cette commission ont été choisies par le Comité exécutif.

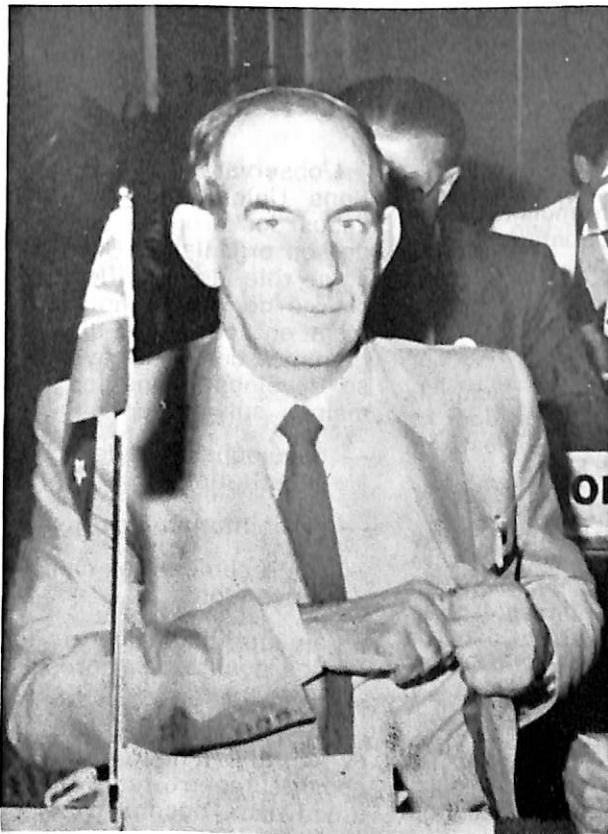
Le Secrétariat général met actuellement au point un projet de règlement concernant la destruction des informations de police qu'il a enregistrées. Un avant-projet a été élaboré, qui est actuellement à l'étude par les services concernés du Secrétariat. Ce projet sera soumis à la commission de contrôle avant d'être présenté à l'approbation de l'Assemblée générale.

## *Trafic illicite international des drogues en 1982*

Le rapport, présenté par le Secrétariat général, a pour but de donner une idée de l'importance et de la nature du trafic illicite international des drogues, des modifications de ce trafic d'une année à l'autre, et du travail effectué par la sous-division du Secrétariat général compétente en cette matière.

Les statistiques présentées n'indiquent pas les quantités totales de chaque saisie dans les différents pays; établies à partir de rapports de saisies communiqués à la sous-division, elles sont le reflet des affaires contenant un élément important de portée internationale.

La qualité des rapports soumis à la Sous-division des stupéfiants s'est améliorée au cours de l'année. En outre, la coopération de certains pays producteurs s'est accrue. Afin que cette situation s'améliore encore, il importe que tous les B.C.N. encouragent les services spécialisés de leur pays à leur signaler un maximum d'affaires, et veillent à ce que les documents publiés par le Secrétariat général soient bien transmis à ces services.



Le délégué  
de la  
NOUVELLE-ZELANDE.

### ● Evolution du trafic

On a assisté, en 1982, à une augmentation des saisies de toutes les catégories de drogues. Le trafic d'héroïne est en progression constante, ainsi que celui de la cocaïne qui touche des régions où il était inconnu jusqu'alors.

Le cannabis est présent partout, et provient de toutes les parties du monde.

Les substances psychotropes représentent également un grave problème, actuel et futur.



Les deux délégués du sultanat d'OMAN.

● **Formulaire de statistiques annuelles sur la production, le trafic et l'usage illicite des drogues**

Pour compléter son rapport général qui traite uniquement du trafic international, le Secrétariat général a préparé un rapport contenant des tableaux où figurent les statistiques nationales des différents pays.

Un seul pays, pour l'année 1982, a utilisé l'ancien formulaire et 50 le nouveau. L'utilisation du nouveau formulaire est donc entrée dans les habitudes.

\*\*

L'Assemblée générale décide la création d'une commission dont M. Ronald GREY (Australie) est élu Président.

La majorité des délégués constate l'augmentation générale du trafic illicite des drogues, bien que des baisses ponctuelles soient signalées par certains pays pour tel ou tel type de drogue; ainsi, l'Autriche a constaté la quasi-disparition du L.S.D. sur son territoire.

Cette augmentation l'est aussi géographiquement et plusieurs dé-

légués font état de la constatation récente d'un trafic sur leur territoire; il en va ainsi pour Bahrein, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire et le Soudan. Pour d'autres, leur inquiétude naît de l'utilisation de leur pays comme zone de transit: l'Ouganda, le Honduras, Chypre, la Hongrie.

Le développement des contacts internationaux et notamment du tourisme est signalé comme favorisant la propagation des infractions liées aux drogues.

Plusieurs délégués expriment leur satisfaction de l'excellente coopération avec leurs voisins. Le délégué de l'Australie pense que l'on devrait mettre l'accent sur la coopération au niveau régional: ainsi, sous les auspices d'Interpol, les pays du continent asiatique pourraient renforcer particulièrement leur coopération et mettre en commun leurs ressources.

Une tendance se dessine, à travers des prises de positions successives des délégués, à condamner toute proposition visant à décriminaliser l'usage de certaines drogues, comme le cannabis.

Le représentant des Nations Unies rappelle que ces drogues sont considérées comme dangereuses.

L'observateur du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues décrit l'activité de son organisme. Créé en 1971, il a un rôle de planification, et est chargé de veiller, notamment, à la mise en œuvre de différents programmes dans les pays. Son action se développe dans les quatre domaines suivants:

- développement des cultures de substitution;
- réhabilitation des toxicomanes;
- renforcement des campagnes de prévention;
- amélioration de la formation des agents de répression.

De nombreux délégués insistent sur l'utilité d'un renforcement des pénalités contre les trafiquants; et, à nouveau, l'accent est mis, notam-



Deux délégués indiens.

ment par les délégués des Etats-Unis d'Amérique et du Canada sur la nécessité de lutter contre les trafiquants en les atteignant dans leur patrimoine : la confiscation des biens des trafiquants est à l'étude en Malaisie et une telle loi est en vigueur en Inde.

Enfin, les liens existant entre la criminalité liée aux stupéfiants et d'autres formes de délinquance sont, à nouveau, soulignés.

L'Assemblée générale adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes, du 18 au 25 octobre 1983,

**PREOCCUPEE** par la disponibilité croissante, sur le marché clandestin mondial, des substances psychotropes d'origine licite,

**CONSIDERANT** qu'il serait utile de porter cette préoccupation de l'Assemblée à l'attention des services compétents des Nations Unies,

**RECOMMANDE :**

— d'attirer l'attention de la Commission des stupéfiants du Conseil économique et social sur la nécessité d'adopter des mesures destinées à limiter la production des substances psychotropes et à renforcer le contrôle de leur distribution licite sur le plan international — en particulier en ce qui concerne les substances suivantes : la méthaqualone et ses précurseurs, les amphétamines et les méthamphétamines, ainsi que leurs précurseurs, l'hydromorphine, l'amibarbital, le pentobarbital et le sécobarbital, les benzodiazépines, et principalement le diazépam —, car toutes ces substances sont de plus en plus recherchées par les organisations illicites;

— de renforcer les dispositions de la Convention sur les substances psychotropes signée à Vienne en 1971, en particulier en ce qui concerne le volume des importations et des exportations de substances psychotropes fixé dans la Convention sur les stupéfiants de 1961 et dans le Protocole d'amendement de 1972.

Pour l'année 1982, le Secrétariat général a estimé utile d'étendre le contenu de ce rapport à l'ensemble des activités du groupe spécialisé du Secrétariat.

### **Fraudes bancaires**

Le nombre des encaissements frauduleux de chèques est en constante augmentation. Les préjudices les plus importants sont supportés par les principaux organismes émetteurs de chèques de voyage, que ceux-ci soient contrefaits ou volés en blanc en grande quantité au cours de transports.

Les équipes spécialisées dans le vol et le trafic frauduleux de chèques sont composées en majorité de latino-américains.

Il a été signalé, en 1982, la destruction d'imprimeries clandestines en Autriche, en Angleterre, au Portugal, à Berlin-Ouest et en France.

Les fraudes portant sur les cartes de crédit retiennent de plus en plus l'attention.

Profitant des facilités offertes par certains pays communément qualifiés de « paradis fiscaux », des malfaiteurs ont constitué des pseudo-banques ou des pseudo-établissements financiers couramment

appelés « banques fantômes » servant à effectuer des opérations frauduleuses et touchant tous les continents.

Parallèlement, les banques « off shore » sont des établissements financiers ou des banques situés eux aussi dans des « paradis fiscaux », qui fonctionnent légalement, mais sont souvent utilisés pour « blanchir » ou dissimuler des fonds provenant de diverses activités délictueuses telles que le trafic de drogues, le trafic d'armes, l'évasion fiscale.

### **Escroqueries**

#### **● Escroqueries sur les achats à terme de marchandises**

Les pays d'Europe de l'Ouest ont été le théâtre des agissements d'un groupe organisé (une cinquantaine d'individus opérant sous couvert d'une trentaine de sociétés) d'escrocs qui se faisaient remettre des fonds par des investisseurs désirant faire des placements au moyen d'opérations sur le marché à terme des marchandises, puis évidemment, détournaient ces fonds au lieu de les placer comme le stipulaient les contrats d'investissement passés avec leurs clients.

Le total des pertes subies par les victimes est étonnant et le



La délégation du MALAWI.

préjudice réel doit être supérieur au chiffre connu, car tout porte à croire que certaines victimes n'ont pas porté plainte, leurs fonds étant probablement d'origine illicite.

### ● Escroqueries aux billets d'avion

Le nombre de vols et d'escroqueries portant sur les billets d'avion signalés au groupe du Secrétariat général spécialisé dans la lutte contre les infractions économiques est en augmentation constante. En outre, plusieurs affaires de contre-façon de billets d'avion ont été découvertes récemment.

### ● L'achat frauduleux de marchandises à crédit

Ce type d'escroquerie — normalement de portée nationale — tend à s'internationaliser en raison de l'assouplissement des restrictions imposées au commerce dans certains pays.

### ● Dans le domaine de la criminalité liée à l'ordinateur

Les affaires signalées sont peu nombreuses et présentent les caractéristiques suivantes :

- 1) les escroqueries sont commises grâce à la participation directe ou indirecte d'employés;
- 2) les sommes volées sont relativement faibles;
- 3) l'utilisation de l'ordinateur fait partie intégrante de chaque opération frauduleuse.

Les malfaiteurs ont été particulièrement actifs dans le domaine des escroqueries à partir des annuaires du télex, qui consistent à envoyer parmi de véritables factures, des documents émis par un ordinateur, ayant l'aspect de demandes de paiement, sans en être, et qui ont pour cibles les services de prélèvement automatique de la plupart des grandes sociétés. La police norvégienne a arrêté récemment les membres d'une bande qui



Deux délégués autrichiens.

s'étaient livrés à une importante escroquerie de ce genre, et des mandats d'arrêt ont été délivrés en Suède à l'encontre des membres de la même bande.

La plupart de ces affaires ont pour terrain d'action l'Europe.

\*\*

L'Assemblée décide la création d'une commission dont la présidence est confiée à M. REVELL (Etats-Unis d'Amérique).

La commission examine, en premier lieu, le rapport sur les fraudes internationales et ensuite le rapport sur les opérations frauduleuses dans lesquelles sont impliqués des banques fantômes ou des organismes financiers similaires, utilisés par les malfaiteurs pour recycler des avoirs obtenus de façon illicite.

Plusieurs délégations font état de difficultés, rencontrées au cours d'enquêtes, suscitées par les règles relatives aux transactions bancaires et au secret bancaire.

Le délégué de la Suisse attire l'attention de l'Assemblée sur une

nouvelle législation suisse en matière d'entraide judiciaire pénale internationale selon laquelle la demande d'assistance est irrecevable lorsqu'il s'agit d'un délit fiscal, mais recevable si les faits constituent une escroquerie d'après le droit suisse. Cependant, le principe de la « double incrimination » est un principe fondamental dans le domaine de l'entraide internationale.

Il précise la notion de secret bancaire suisse : un employé de banque ne peut pas donner de renseignements sur un client, mais les autorités judiciaires suisses peuvent ordonner aux banques de fournir des informations pour les besoins d'une procédure pénale.

Les faits qui sont à la base de la requête doivent être clairement exposés dans une commission rogatoire internationale, et suffisamment détaillés pour que l'on puisse juger s'ils sont punissables en Suisse.

Ces points étant éclaircis, de nombreux délégués mettent l'accent sur la nécessité d'améliorer les échanges d'informations.

Le représentant de l'Association internationale de la sécurité des

banques (I.B.S.A.), observateur, présente son Organisation qui est composée des directeurs de services de sécurité des instituts financiers dans le monde; il manifeste le souhait du développement d'une coopération fructueuse avec Interpol, et assure l'Assemblée du souci de collaboration qui inspire son Organisation.

A ce stade des débats, les résolutions suivantes sont adoptées :

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, du 18 au 25 octobre 1983, à Cannes (France),

AYANT EXAMINE les propositions du quatrième Colloque international sur les activités frauduleuses internationales et la criminalité des affaires, qui a eu lieu au siège du Secrétariat général du 1<sup>er</sup> au 3 juin 1983,

PREOCCUPEE de voir s'aggraver les conséquences des opérations de banques ou d'organismes pseudo-bancaires dont le but est de faciliter les transactions illicites de fonds provenant d'activités délictueuses,

RECONNAISSANT que ce genre d'activités criminelles a des conséquences graves et d'importantes répercussions pour les économies des pays,

CONVAINCUE que la coopération policière sur le plan international constitue une nécessité absolue dans la lutte contre cette forme de délinquance,

RAPPELLE les résolutions antérieures relatives aux fraudes internationales et à la criminalité des affaires, et notamment les résolutions :

AGN/35/RES/2 — Berne - Année 1966 - sur les activités frauduleuses internationales,

AGN/37/RES/9 — Téhéran - Année 1968 - sur le contrôle des changes,

AGN/41/RES/10 — Francfort - Année 1972 - sur les infractions économiques,

AGN/44/RES/4 — Buenos Aires - Année 1975 - sur les fraudes internationales et la criminalité des affaires, et le rapport N° 15 présenté par le Secrétariat général,

AGN/45/RES/10 — Accra - Année 1976 - sur les fraudes internationales et la criminalité des affaires, y compris les infractions économiques, et le rapport N° 5 présenté par le Secrétariat général,

AGN/46/RES/8 — Stockholm - Année 1977 - sur les fraudes internationales et la criminalité des affaires,

AGN/48/RES/6 — Nairobi - Année 1979 - sur les opérations financières et les avoirs liés au trafic illicite des drogues,

AGN/49/RES/1 — Manille - Année 1980 - sur le trafic illicite des stupéfiants,

AGN/50/RES/1 — Nice - Année 1981 - sur le financement du trafic illicite des stupéfiants,

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux de continuer à faire tout leur possible pour mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans les résolutions précitées,

#### RECOMMANDE :

1. Au Secrétariat général de porter une attention particulière à l'exploitation et à la transmission des renseignements relatifs à ce type d'activités frauduleuses; d'affecter une partie spécifique de ses fichiers à cet effet et également d'encourager les pays qui n'auraient pas répondu aux questionnaires relatifs à ce problème de le faire dès que possible;

2. Aux Bureaux centraux nationaux de procéder à un échange rapide et complet d'informations relatives à l'activité de ces banques et organismes financiers, afin de limiter le nombre de victimes et de maintenir une documentation détaillée et opérationnelle;

3. Aux Bureaux centraux nationaux d'attirer l'attention des autorités compétentes de leur pays sur l'intérêt de renforcer et de développer les législations dans ce domaine de façon à :

a) faciliter l'identification des méthodes utilisées par les malfaiteurs pour blanchir les fonds provenant d'activités délictueuses,

b) permettre l'arrêt et la saisie des fonds et des biens provenant de ces mêmes activités,

c) permettre l'identification des personnes transportant elles-mêmes, expédiant par la poste, par bateau ou transférant par tout autre moyen des fonds de provenance illicite (y compris de l'or ou des titres au porteur), ainsi que l'identification des moyens employés pour effectuer ces transferts et leur fréquence,

d) permettre la levée du secret bancaire lorsque l'on soupçonne des transactions effectuées par une banque, une pseudo-banque ou un organisme financier d'avoir un lien avec des activités délictueuses;

4. Que les ordres du jour des Conférences régionales comportent toujours un point relatif à ce type de délit;

5. Au Secrétariat général de se mettre en rapport avec les associations bancaires professionnelles internationales, dans le but d'obtenir leur coopération en matière de prévention, de détection et de communication de ces délits;

6. Au Secrétariat général de continuer à coopérer avec les autres organisations internationales intéressées, telles que le Conseil de coopération douanière, dans le domaine de la prévention et de la détection de ces délits.

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes (France), du 18 au 25 octobre 1983,

AYANT ETUDIE les rapports N° 10 et 11 sur les fraudes internationales présentés par le Secrétariat général,

CHARGE le Secrétaire général d'accorder la priorité à une redistribution des responsabilités au sein du Secrétariat général et :

(1) de créer au Secrétariat général un service spécialisé dans les questions qui font l'objet des recommandations contenues dans le rapport N° 11;

(2) d'affecter à ce service des experts compétents en la matière.



## Faux-monnayage

Le nombre de pays dont la monnaie a été contrefaite reste relativement stable. On observe cependant une légère augmentation globale depuis 1977. Ce nombre s'est élevé à 39 en 1982 (32 en 1981).

Des contrefaçons ont été saisies dans 74 pays.

### ● Dollar américain

En 1982, le dollar américain était toujours la monnaie la plus contrefaite. Des contrefaçons de dollars ont été découvertes dans 67 pays. L'Europe est le continent le plus touché, avec 24 pays. Viennent ensuite l'Asie avec 21 pays, l'Amérique avec 12 pays, et l'Afrique avec 10 pays.

La valeur totale des contrefaçons de dollars, saisis dans le monde entier, s'élève à 129.357.250 dollars.

Par ailleurs, ont été saisis des billets de banque authentiques dont la valeur nominale avait été augmentée; ainsi des billets de 1,2 ou 5 dollars U.S. avaient été transformés en billets de 100 dollars.

### ● Autres monnaies

On a enregistré, en 1982, 169 types nouveaux de contrefaçons dans 23 pays.

Ces monnaies contrefaites ont été saisies dans les régions suivantes :

**EUROPE** : faux billets d'Allemagne fédérale, d'Autriche, de Belgique, de France, d'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume Uni, de Suède et de Suisse.

**AFRIQUE** : contrefaçons de billets de la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (C.F.A.), d'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unis.

**AMERIQUE** : faux billets du Canada, de Colombie, d'Uruguay et du Venezuela.

**ASIE** : faux billets d'Australie, d'Inde et de Malaisie.

L'Espagne est le seul pays à avoir signalé la saisie de billets publicitaires : 500.000 billets de 5.000 pesetas et 244.000 billets de 1.000 pesetas. La fabrication de ce type de billets est désormais interdite dans de nombreux pays.

Des contrefaçons de mauvaise qualité, exécutées généralement au moyen de photocopieurs en noir et blanc, puis coloriées à la main ont été signalées, ainsi que quelques cas d'utilisation de billets démontés (billets authentiques n'ayant plus cours légal).

La délégation du QATAR.



● **Revue « Contrefaçons et falsifications »**

En 1982, la revue a publié (volume 1) 181 descriptions de contrefaçons ou de nouveaux indicatifs, et (volume 2) 60 descriptions de billets authentiques récemment mis en circulation.

● **Activités du laboratoire du Secrétariat général**

Le laboratoire a examiné 680 contrefaçons en 1982. Certains de ces billets, supposés faux, se sont révélés authentiques.

A la demande des B.C.N., 1246

expertises pour identification du type de contrefaçon ont été réalisées. Le laboratoire a examiné 52 billets authentiques et a établi les fiches techniques correspondantes.

Il n'a pas été relevé de changement significatif dans les techniques utilisées par les faussaires : l'offset vient toujours largement en tête.

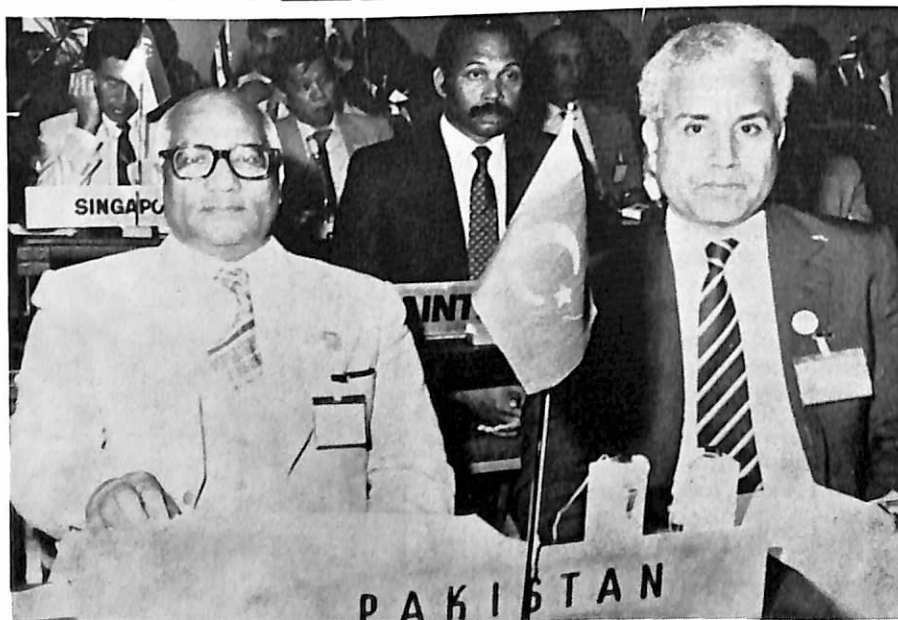
Il faut noter, cependant, le cas, signalé par le Royaume Uni, où la séparation des couleurs nécessaires à la production de clichés destinés à l'impression de contrefaçons de billets de la monnaie nationale avait été effectuée au moyen d'un scanner DC 300; et celui en

provenance de Belgique où la contrefaçon avait été exécutée au moyen d'un photocopieur en couleur.

L'augmentation du nombre d'affaires signalées au Secrétariat général et du nombre de nouveaux types de contrefaçons est incontestable, et on peut déjà envisager une transition vers de nouvelles formes d'impression, dues surtout à la baisse des prix des scanners et des photocopieurs.



La délégation de la COLOMBIE.



La délégation du PAKISTAN.

## Criminalité violente

L'Assemblée décide la création d'une commission sur la criminalité violente dont la présidence est confiée à M. PAREDES PIZARRO (Chili).

De nombreux délégués, notamment de pays latino-américains, retracent l'évolution récente, dans chacun de leurs pays, de la violence organisée qu'il est convenu de recouvrir du terme de « terrorisme ».

L'article 3 du statut de l'Organisation, aux termes duquel « toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial, est rigoureusement interdite à l'Organisation », est généralement invoqué pour permettre à l'Organisation d'exercer son autocensure pour ce qui a trait à certains agissements recouverts par le terme de « terrorisme ». Or, ce fléau a atteint aujourd'hui, au niveau mondial, une importance et une gravité telles que l'O.I.P.C.-Interpol est dans l'obligation d'en tenir compte. C'est pourquoi il est envisagé de revoir la position de l'Organisation sur ce problème de façon à, tout en respectant l'article 3, permettre à la

police d'agir contre les crimes de violence qui font l'objet d'une condamnation générale.

A l'unanimité moins une voix, la commission décide de proposer à l'Assemblée générale l'inclusion dans le programme de travail pour 1984 d'un colloque sur les crimes de violence commis par des groupes organisés et sur le trafic illégal d'armes en vue d'équiper ces groupes.

Après discussion, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

**L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes (France), du 18 au 25 octobre 1983,**

**CONSIDERANT** que, dans de très nombreux pays, de nombreuses personnes sont victimes de manifestations criminelles diverses, qui sont le fait de groupes organisés et sont habituellement comprises sous l'appellation générale de « terrorisme »,

**CONSCIENTE** du fait que l'Organisation ne doit pas rester indifférente à ce problème,

**AYANT PRESENTES** à l'esprit les dispositions de l'article 3 du statut,

**CHARGE** le Comité exécutif de procéder à une étude aux fins de définir la position de l'Organisation vis-à-vis de cette forme de criminalité, ainsi que les procédures à adopter en matière de coopération internationale pour lutter contre ces crimes,

**PROPOSE** que le Comité exécutif s'inspire pour cela de l'avis d'experts qualifiés choisis dans les pays membres,

**DEMANDE** au Comité exécutif de rendre compte de son étude au cours de la 53<sup>e</sup> session,

**CHARGE** le Secrétaire général d'organiser, au cours de 1984, un colloque sur cette forme de criminalité, et en particulier sur le trafic des armes qu'utilisent les malfaiteurs qui s'y adonnent.

La délégation du RWANDA.



## *Actes illicites contre l'aviation civile*

L'Assemblée générale entend le compte rendu du Secrétariat général sur les activités du Comité d'experts sur la sécurité de l'aviation civile qui s'est déjà réuni 4 fois, mais pas en 1983, pour examiner les problèmes suivants :

- les mesures à prendre en cas de détournement d'aéronef;
- la procédure à suivre si des explosifs sont signalés dans un aéronef;
- les systèmes de détection d'explosifs avant embarquement;
- les « renifleurs » d'explosifs;
- les questions annexes liées à la sécurité avant embarquement des passagers.

L'observateur de l'O.A.C.I. se félicite de la collaboration qui existe depuis de nombreuses années entre son organisation et l'O.I.P.C.-Interpol.

L'O.A.C.I., qui regroupe 151 Etats-membres, est l'agence spécialisée des Nations Unies, chargée d'œuvrer en vue de la création d'un système mondial de transport aérien efficace et économique.

## *Projet de convention sur le trafic international des choses obtenues de façon illicite*

Ce groupe de travail, composé de délégués des pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Panama, s'est réuni au siège de l'Organisation à Saint-Cloud, du 23 au 25 février 1982 et du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1982. Il a introduit de nombreuses modifications dans le projet de convention et l'a adopté avec un projet de commentaire. L'ensemble de ces documents fait l'objet du rapport qui est soumis à l'Assemblée générale, ainsi que le projet de résolution suivant, qui est approuvé par l'Assemblée.

**L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes, du 18 au 25 octobre 1983,**

**AYANT PRIS connaissance du rapport N° 13, intitulé « Projet de convention pour la répression du trafic international des choses obtenues de façon illicite »,**

Depuis la 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C., l'O.A.C.I. a élaboré un document d'information sur son programme de sécurité aérienne, qui sera distribué pour information à tous les pays membres d'Interpol. En mars 1983, une édition révisée du Manuel de sécurité a été établie; les membres d'Interpol peuvent, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales, se la procurer auprès du siège ou des bureaux régionaux de l'O.A.C.I. L'Organisation a reçu un certain nombre de propositions d'amendements à ce manuel, propositions qu'elle étudiera. Elle fournit une assistance technique et assure un programme de base pour la formation audio-visuelle du personnel qui procède au contrôle des passagers et des bagages, avant embarquement.

L'observateur de l'I.F.A.L.P.A. fait part de l'inquiétude qui est apparue lors de la réunion du Comité de l'I.F.A.L.P.A. sur la sécurité, à propos des agressions commises à l'encontre des équipages d'avions ainsi que des sabotages dans les aéroports.

**CONVAINCUE de la nécessité d'améliorer la coopération internationale en ce qui concerne la lutte contre le trafic international des choses obtenues de façon illicite,**

**RECOMMANDE aux B.C.N. de soumettre ledit rapport à leurs gouvernements afin que ceux-ci puissent commenter les dispositions de ce projet et apprécier l'opportunité de toute démarche visant à conclure une convention internationale correspondant au projet élaboré au sein de l'O.I.P.C.-Interpol,**

**DEMANDE aux B.C.N. de transmettre au Secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol les observations de leurs gouvernements relatives au projet susmentionné avant la 53<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.**

Lors de sa 47<sup>e</sup> session (Panama, 1978), l'Assemblée générale avait été saisie, par la délégation d'Israël, d'un « Projet de convention internationale pour la répression du trafic international des biens obtenus de façon illicite » et avait décidé la création d'un groupe de travail chargé de l'examen de cette question.

## Télécommunications

Le rapport du Secrétariat général traite essentiellement de l'évolution du réseau, du problème de l'automatisation de la station centrale et de la création d'un Comité permanent des télécommunications qui serait composé d'experts ayant la maîtrise de la technologie et de la gestion des télécommunications.

Un premier projet d'installation au Secrétariat général d'un auto-commutateur de messages avait fait l'objet d'une étude par un expert, qui en avait été chargé par le Comité exécutif. La Conférence internationale des télécommunications a chargé un groupe de travail d'examiner ce projet et d'établir un cahier des charges. Le groupe de travail a estimé qu'il fallait revoir entièrement le système préconisé par l'expert et, souhaitant aller plus loin que lui dans la voie de l'automatisation, a élaboré, avec l'approbation du Comité exécutif, un nouveau cahier des charges et a demandé au Comité exécutif qu'une somme nécessaire à l'installation de cet auto-commutateur soit prévue dans le budget pour permettre de procéder aux travaux, dès que le Comité exécutif se serait prononcé sur le nouveau cahier des charges, à sa session de printemps.

Le nouveau système envisagé permettra de diriger automatique-

ment les messages qui arrivent à la station centrale vers le ou les B.C.N. destinataires ou vers les groupes compétents du Secrétariat. Ce système ferait gagner beaucoup de temps aux opérateurs de la station centrale et des B.C.N., permettrait l'écoulement normal et rapide d'un trafic de messages qui devient de plus en plus important (plus de 500.000 messages en 1982) et donnerait aux pays qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour entrer dans le réseau radio la possibilité de s'y raccorder par le télex international. La Conférence internationale des télécommunications devra, en conséquence, apporter des modifications au règlement actuel des télécommunications.

Le Comité exécutif a approuvé la mise en place la plus rapide possible de ce système automatique moderne. Il a approuvé l'insertion dans le projet de résolution sur la politique financière de l'Organisation d'une disposition permettant l'inscription immédiate des crédits nécessaires. Il n'y a donc pas à prévoir de vote d'une résolution spéciale sur la question des télécommunications, puisque cette question sera traitée dans l'ensemble de la politique financière de l'Organisation.

Le groupe de travail a également



La délégation de la FINLANDE.

recommandé la création d'un Comité permanent des télécommunications dont le but serait d'examiner les changements d'exigences en matière de télécommunications, d'évaluer les solutions techniques qui s'offrent, et d'échanger des informations dans l'intérêt général.

Cette recommandation a été approuvée par le Comité exécutif, qui a proposé que le Comité permanent des télécommunications comprenne les actuels membres du groupe de travail des télécommunications, les responsables des stations régionales et, afin d'éviter une surreprésentation des pays industrialisés, des spécialistes des télécommunications des différents pays.

Lorsqu'il sera constitué, ce Comité pourrait reprendre à son compte les différents travaux d'études et d'analyse en cours et relevant du domaine des télécommunications (Automatisation de la station centrale; Système de fac-similé Protection du réseau des télécommunications).

Il pourrait également être consulté en ce qui concerne l'inscription au budget d'investissements importants en matière de télécommunications

Bien entendu, les décisions continueront d'appartenir aux organes compétents de l'O.I.P.C.-Interpol aux termes du statut : Assemblée générale en ce qui concerne la politique générale et le budget, Secrétaire général sous le contrôle du Comité exécutif en ce qui concerne la gestion.

L'Assemblée générale se prononce en faveur de la création d'un Comité permanent des télécommunications et décide de « financer l'achat et l'installation, au Secrétariat général, d'un autocommutateur de messages ».



La délégation de la SOMALIE.

La délégation de TRINIDAD et TOBAGO.



## Réunions continentales

### ● Réunion continentale africaine

La réunion continentale africaine, présidée par M. MESSAID (Algérie), examine, en premier lieu, les questions de coopération journalière. Plusieurs délégations se félicitent du bon niveau de la coopération quotidienne. Toutefois, le délégué de la Côte d'Ivoire met l'accent sur les possibilités d'amélioration, notamment par le vote de résolutions et donne lecture d'un avant-projet de résolution préparé par sa délégation. Celui-ci fera l'objet d'un examen approfondi, lors de la prochaine conférence régionale.

Une convention multilatérale sur l'extradition est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Les délégués examinent ensuite les questions de télécommunications. Le trafic connaît actuellement un fort taux de croissance. Les réseaux — une partie du réseau Europe-Méditerranée, celui de l'Afrique de l'Ouest dirigé par Abidjan, et celui de l'Afrique de l'Est dirigé par Nairobi — actuellement exploités en radiotélégraphie morse, doivent évoluer vers la radiotélégraphie à impression directe.

Il apparaît souhaitable que le nombre des stations africaines, actuellement de vingt-deux, augmente dans les prochaines années.

La Côte d'Ivoire rappelle que la station d'Abidjan organise des stages pour des opérateurs, à la fois de formation et de recyclage.

Le Kenya évoque les démarches en cours pour obtenir une deuxième fréquence destinée aux stations du sud.

### ● Réunion continentale américaine

Cette réunion est présidée par M. SIMPSON (Etats-Unis d'Amérique).

Deux préoccupations essentielles apparaissent au cours des débats : le problème de la criminalité violente en groupes organisés et le problème du trafic des stupéfiants, à propos duquel la nécessité d'améliorer l'échange des informations sur les réseaux de trafiquants et sur leurs modes opératoires est soulignée.

Dans le domaine des télécommunications, le représentant du Secrétariat général indique que le volume du trafic a augmenté de 33 %.



Le délégué de MADAGASCAR.

Le continent américain est divisé en deux zones : pour la zone nord, les stations d'Ottawa et de Washington sont reliées directement au Secrétariat général; en ce qui concerne la zone sud, huit stations sont dirigées par la station régionale de Buenos Aires, qui est reliée au Secrétariat général par radiotélégraphie à impression directe.

Le B.C.N. de Trinidad et Tobago espère, avec le concours des pays membres, pouvoir mettre en place une liaison radio dans un proche avenir.

Le Secrétaire général rappelle que la prochaine Conférence régionale américaine n'aura lieu qu'en 1985.

Le Président indique la prochaine création d'un sous-bureau du B.C.N. des Etats-Unis d'Amérique à Porto Rico.

#### ● Réunion continentale asiatique

Cette réunion est présidée par M. BAWA (Inde).

Le délégué de Hong-Kong estime que la coopération journalière fonctionne très bien entre les pays de la région; il souligne l'importance du rôle de l'Officier de liaison du Secrétariat général, et la nécessité de le faire aider dans sa tâche.

La question du bureau de Bangkok n'est perdue de vue ni par le Secrétariat général, ni par le gouvernement thaïlandais, qui attend la ratification de l'accord de siège par les autorités françaises pour pouvoir octroyer au bureau de Bangkok un certain nombre d'immunités.

Le délégué de la Thaïlande déclare que le ministre des Affaires étrangères de son pays accordera les mêmes immunités et privilèges au bureau régional de Bangkok que ceux qui seront accordés par les autorités françaises à l'Organisation. Le délégué de l'Australie insiste sur l'urgence d'installer ce bureau régional.

Dans le domaine des télécommunications, le représentant du Secrétariat général définit la structure du réseau du Sud-Est asiatique : neuf pays sont intégrés au réseau, la station régionale se trouvant à Tokyo, reliée au Secrétariat général en radiotélégraphie à impression directe avec correction automatique des erreurs.

Une augmentation de l'ordre de 10 % du trafic a été constatée, entre 1981 et 1982. Le Sri Lanka et le Bangladesh ont l'intention de s'intégrer prochainement au réseau.

La prochaine conférence régionale asiatique devra se tenir en 1984.

L'observateur de l'O.A.C.I. informe les délégués qu'un séminaire sur la sécurité de l'aviation civile, organisé par l'O.A.C.I., se tiendra du 14 au 18 novembre 1983, à Bangkok (Thaïlande).

#### ● Réunion continentale européenne

La réunion désigne M. VAN STRATEN (Pays-Bas) comme Président.

En ce qui concerne les questions

de coopération journalistique, M. BAUN (Danemark), Président du Comité technique sur la coopération en Europe, fait rapport sur la dernière réunion de cet organe qui s'est prononcé en particulier sur la préparation de la prochaine réunion continentale par des groupes de travail et s'est préoccupé de la révision des formulaires de l'O.I.P.C., dans le cadre régional.

Dans le domaine des télécommunications, le représentant du Secrétariat général indique que le réseau Europe-Méditerranée groupe actuellement 30 B.C.N. et évolue vers la radiotélégraphie à impression directe. Ce réseau est saturé en Europe, d'où de grosses difficultés d'exploitation au niveau de la station centrale et des B.C.N. Un groupe de travail a examiné les causes de ces difficultés et recherché des solutions. Un projet d'automatisation de la station centrale, étudié en collaboration étroite avec les B.C.N., permettrait de résoudre les problèmes actuels et de proposer des moyens de communication bien adaptés à la mission d'Interpol.

Il est décidé de réunir la prochaine conférence régionale à Saint-Cloud, vraisemblablement, au printemps prochain.



Les deux délégués de SINGAPOUR.



## **Réunion des Chefs de Bureaux centraux nationaux**

Comme chaque année, les Chefs des Bureaux centraux nationaux se réunissent pour étudier différentes questions.

M. MESSAID (Algérie) est désigné, à l'unanimité, président de cette réunion.

### ● **Modification du formulaire N° 1 (Recherches en vue de l'extradition)**

A partir d'une proposition du délégué de la République fédérale d'Allemagne concernant des modifications à apporter aux notices rouges, les délégués conviennent de proposer la création d'un groupe de travail chargé de soumettre un projet à la prochaine Assemblée générale.

### ● **Echange de renseignements sur les personnes disparues ou présumées disparues dans un autre pays que leur pays d'origine ou de résidence.**

Ce point a également été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la délégation de la République fédérale d'Allemagne qui estime que les pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol, dans lesquels une disparition est signalée, devraient toujours notifier la disparition au pays d'origine du disparu, et informer les services de police du pays d'origine de la suite de l'affaire.

Il est décidé de préparer une circulaire dans ce sens.

### ● **Vols d'objets d'art**

Le représentant du Secrétariat général rend compte des débats du récent colloque sur les vols d'objets d'art et de biens culturels. Le colloque a notamment traité du trafic d'objets d'art en tant que moyen de « blanchiment » de fonds provenant du trafic des drogues; de la formation des policiers spécialisés; des relations avec les milieux professionnels; de la prévention; des inventaires nationaux d'objets

d'art entrepris dans divers pays; du vol d'objets d'art en vue d'obtenir une rançon; de l'informatisation des procédures de recherche.

La conférence régionale européenne avait déjà prié le Secrétariat général de procéder à une enquête sur les pays membres qui ont entrepris un travail d'informatisation, et sur les résultats obtenus.

Le colloque a étudié les possibilités d'harmoniser ce travail d'informatisation sur le plan international, et de permettre aux pays intéressés de bénéficier de l'expérience des premiers. Les délégués ont recommandé au Secrétariat général de créer un comité de normalisation et de documentation, qui serait chargé d'étudier le développement de l'informatique en cette matière et de recommander des critères spécifiques communs à toutes ces applications informatiques.

Cette procédure ne supprimera pas les notices d'objets volés. Le Comité se limitera à recommander une harmonisation des catégories descriptives et du codage.

Les deux résolutions suivantes, proposées par la réunion des chefs de B.C.N., sont adoptées par l'Assemblée générale.

**L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes (France), du 18 au 25 octobre 1983,**

**CONSCIENTE du fait que les formulaires utilisés pour demander au Secrétariat général la diffusion de renseignements ne sont pas révisés régulièrement, et sont différents dans leur format, leur présentation, leur contenu et leur degré d'utilité,**

**CONSTATANT que certains de ces formulaires ne sont pratiquement pas utilisés,**

**DECIDE de créer un groupe de travail pour examiner les formulaires actuellement existants et destinés à demander au Secrétariat général la diffusion de renseignements, particulièrement au moyen de notices internationales concernant les personnes,**

INVITE le groupe de travail à examiner le format, la présentation, le contenu et l'utilité de ces formulaires et à faire des recommandations à l'Assemblée générale à leur sujet,

DEMANDE au groupe de travail de tenir compte des implications juridiques du contenu desdits formulaires.

L'Assemblée générale, réunie en sa 52<sup>e</sup> session, à Cannes, du 18 au 25 octobre 1983,

### *Programme de travail 1983-1984*

AYANT ENTENDU le compte rendu du Secrétariat général sur le 2<sup>e</sup> Colloque international concernant les vols d'objets d'art et de biens culturels, qui s'est tenu du 14 au 16 septembre 1983, au siège de l'Organisation,

CONSTATANT que plusieurs pays ont entrepris des travaux en vue du traitement informatisé des données relatives aux biens culturels volés,

PRENANT NOTE de ce que les participants dudit colloque, ainsi

que ceux de la 12<sup>e</sup> Conférence régionale européenne (1983), se sont exprimés en faveur de la normalisation des données à traiter, afin de faciliter la coopération internationale,

DECIDE la création d'un Comité de normalisation et de documentation chargé d'étudier les applications, actuelles ou en cours de développement, de l'informatique dans le domaine des biens culturels volés et de recommander des critères spécifiques, communs à toutes les applications.

Le Secrétariat général a préparé un programme de travail pour la période 1983-1984 (c'est-à-dire jusqu'à la 53<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale), lequel, soumis à l'Assemblée générale, est adopté à l'unanimité :

- Extension et modernisation de la station centrale (continuation).
- Possibilités d'intervention rapide des Bureaux centraux nationaux (suite).
- Publication de la Série « Extra-600 » (suite).
- Edition des résolutions par année et par objet (suite).
- Diffusion d'un « Vade Mecum » pour les Bureaux centraux nationaux (suite).
- Etude sur le rôle préventif de la police dans la prévention de l'abus des drogues.
- Mise à jour du fichier d'identification des machines à écrire (continuation).
- Mise à jour de la bibliographie sur les armes.
- Mise à jour de la documentation sur l'identification des culots de cartouches.
- Edition d'une série, par pays, sur les possibilités de coopération policière en matière de fraudes internationales (continuation).
- Mise à jour du fichier d'immatriculation des véhicules (continuation).

— Etude d'un programme de formation en matière de drogues.

— Etude des moyens susceptibles de faciliter dans les pays membres une meilleure utilisation des possibilités offertes par l'Organisation.

— Etude sur les liens entre le trafic illicite des drogues et d'autres formes de la criminalité.

— Démarches en vue de la ratification du nouvel accord de siège avec le gouvernement français.\*

— Activités dérivant de l'acceptation de l'accord de siège. A mettre en application après ratification de l'accord de siège par le Parlement français :

- mise en place de la commission internationale de contrôle;

- règlement sur la purge des documents au Secrétariat général;

- règlement sur la coopération entre B.C.N.;

- règlement sur l'informatique (ces règlements particuliers sont prévus dans le règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol approuvé en même temps que l'accord de siège);

\* L'accord de siège a été ratifié le 2 décembre 1983. Il entre en vigueur le 14 février 1984.

- mise en place d'un règlement interne en vertu de l'article 3 de l'accord de siège : statut du personnel (conditions de travail et sécurité sociale), règlement sur la sécurité interne au Secrétariat : mise au point d'un impôt interne; réorganisation du Secrétariat; étude de la régionalisation de l'Organisation.
- Extension du siège.
- Etude sur la création d'un institut international de criminalistique.
- Etude sur les possibilités offertes par les lois d'immigration en ce qui concerne le refoulement et l'expulsion des malfaiteurs.
- Etude sur les méthodes permettant de déterminer le niveau réel de la criminalité.
- Conférence internationale sur le faux-monnayage.
- Colloque de police scientifique.
- Mise à jour du rapport présenté en 1971 intitulé : « Entraide technique policière. Inventaire des possibilités ».
- Réforme des finances de l'Organisation.
- Cycle de formation des fonctionnaires de B.C.N. (langues française et espagnole) (1984).
- Conférence régionale européenne (1984).
- Conférence des Chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des drogues - Europe (1984).
- Conférence régionale asiatique (1984).
- Conférence régionale africaine (1984).
- Colloque sur la criminalité violente et le terrorisme.

## *Élections et choix du lieu de la prochaine Assemblée*



M. VAN HOVE (Belgique),  
élu vice-président de l'O.I.P.C.-Interpol.

L'Assemblée est appelée à élire un vice-président pour l'Europe, en remplacement de M. VAN STRATEN (Pays-Bas), dont le mandat est venu à expiration.

M. VAN HOVE (Belgique) est élu à ce poste.

L'élection de M. VAN HOVE à la vice-présidence ouvrant un poste au Comité exécutif, M. WAGNER (Luxembourg) est élu et lui succède.

Le Secrétaire général, M. BOS-SARD, dont le mandat arrivait à expiration, est réélu. Le Secrétaire général remercie l'Assemblée générale de la confiance qu'elle vient de lui manifester. Il confirme son intention de ne pas aller au terme de son mandat et de se retirer lorsqu'il aura atteint l'âge de la retraite, c'est-à-dire en 1986.

MM. BENHAMOU (France) et THOMSEN (Danemark) sont reconduits dans leur mandat de commissaires aux comptes, et MM. SIMMONDS (Canada) et GUYOT (France) sont désignés comme suppléants.

Le délégué du Luxembourg transmet à l'Assemblée générale l'invitation de son gouvernement à accueillir, au Kirchberg, dans son pays, les délégués de la 53<sup>e</sup> Assemblée générale.

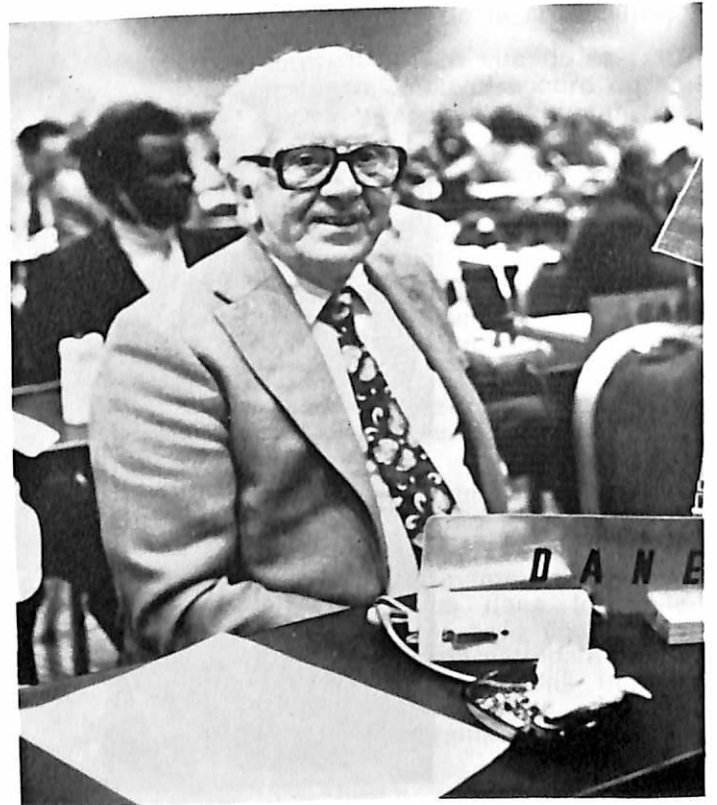
L'Assemblée accepte par acclamation la proposition de la délégation luxembourgeoise.



M. WAGNER (Luxembourg), élu au Comité exécutif.



M. BOSSARD (France), réélu Secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol.



MM. BENHAMOU (France) et THOMSEN (Danemark), tous deux reconduits dans leur mandat de Commissaires aux comptes.



Le port de CANNES.

# Autour de la Conférence

Aucun pays membre n'ayant, l'année dernière, lancé d'invitation pour la 52<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, le Secrétariat général a décidé de l'organiser dans la ville de Cannes, où s'étaient déjà déroulés les travaux de la 43<sup>e</sup> session, en septembre 1974.

Les locaux — rénovés — de l'hôtel MARTINEZ ont accueilli les délégués à la fois pour la conférence et pour l'hébergement, dans d'excellentes conditions.

Comme le veut la tradition, le président de l'Organisation convia les délégués et leurs conjoints à un cocktail sur les lieux de la conférence, et une réception fut offerte au Palais des Festivals de Cannes par la municipalité.

Bien qu'il n'y eût pas — en l'absence de pays hôte — de « programme social » officiel, les délégués se réjouirent toutefois de se retrouver, deux ans après l'Assemblée générale de Nice, sur la Côte d'Azur qui est, personne ne le conteste, l'une des régions les plus agréables du pays du siège.

# Liste des pays et des observateurs ayant participé à l'Assemblée générale

**Pays**

Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bermuda, Birmanie, Botswana, Brunei, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gibraltar, Grèce, Guinée Equatoriale, Guyana, Haïti, Haute Volta, Honduras, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Pays Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Vénézuéla, Yemen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

## **Observateurs**

ACCORD SUD-AMÉRICAIN SUR LES DROGUES ET LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CHEFS DE POLICE  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA POLICE DES PORTS ET DES AÉROPORTS  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES BANQUES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN  
CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE  
CONSEIL DE L'EUROPE  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PILOTES DE LIGNES  
ORGANISATION ARABE DE DÉFENSE SOCIALE  
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

## *Sommaire*

2	<i>Séance solennelle d'ouverture</i>
6	<i>Adhésion d'un nouveau pays</i>
7	<i>Rapport d'activité</i>
10	<i>Amendement du statut</i>
10	<i>Questions financières</i>
11	<i>Accord de siège. (Etat de la question).</i>
12	<i>Agrandissement du siège. (Etat de la question).</i>
13	<i>Constitution de la Commission de contrôle</i>
13	<i>Trafic illicite international des drogues en 1982</i>
16	<i>Délits économiques internationaux</i>
19	<i>Situation du faux-monnayage en 1982</i>
21	<i>Criminalité violente</i>
22	<i>Actes illicites contre l'aviation civile</i>
22	<i>Projet de Convention sur le trafic international des choses obtenues de façon illicite</i>
23	<i>Télécommunications</i>
25	<i>Réunions continentales</i>
27	<i>Réunion des Chefs de Bureaux centraux nationaux</i>
28	<i>Programme de travail 1983-1984</i>
29	<i>Élections et choix du lieu de la prochaine Assemblée</i>
31	<i>Autour de la Conférence</i>
32	<i>Liste des délégations et observateurs ayant participé à l'Assemblée générale</i>